

PROGRAMME

Programme PNEB 2020-2030

Orientations pour le développement du réseau national des bibliothèques

Note : ce document est une fiche de présentation générale. Pour la version complète et à jour, contactez la direction technique compétente du MINAC ou la Délégation Régionale la plus proche.

Présentation générale

Le Programme National d'Expansion des Bibliothèques (PNEB) 2020-2030 constitue un cadre d'orientation pluriannuel visant à consolider et à étendre le réseau des bibliothèques publiques et communautaires sur l'ensemble du territoire national. Il s'inscrit dans la mission du Ministère des Arts et de la Culture de favoriser l'accès du plus grand nombre au livre, à la lecture et à l'information documentaire.

Ce document présente les grandes lignes du programme : ses objectifs généraux, les axes d'intervention retenus et les modalités de suivi envisagées, sans se substituer au texte intégral du programme, disponible auprès des services compétents du Ministère.

Objectifs et axes d'intervention

- Renforcer et moderniser le réseau des bibliothèques publiques existantes.
- Favoriser l'implantation de nouvelles structures de lecture publique dans les zones sous-dotées.
- Développer les collections documentaires, y compris les ressources numériques.
- Soutenir la formation du personnel des bibliothèques et des acteurs associatifs impliqués.
- Encourager les partenariats entre l'État, les collectivités territoriales, les partenaires techniques et financiers et la société civile.

Mise en œuvre et suivi

La mise en œuvre du programme repose sur une coordination entre les services centraux du Ministère, les Délégations Régionales des Arts et de la Culture et les partenaires associés. Un dispositif de suivi et d'évaluation périodique permet d'apprécier l'avancement des actions engagées et d'ajuster les priorités en fonction des besoins constatés sur le terrain.

Informations complémentaires

Les personnes et institutions souhaitant obtenir davantage de précisions sur le calendrier, le financement ou les modalités pratiques de participation au programme sont invitées à se rapprocher de la direction technique compétente du Ministère des Arts et de la Culture ou de la Délégation Régionale de leur ressort.